

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-531**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA  
VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-531 DE LA  
VILLE DE LÉRY, CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence d'une taxe foncière, ou d'une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble, ou d'un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service, ou pour le bénéfice retiré d'une activité, offert par la Ville est par le présent règlement imposé aux fins de financer ce bien, ce service ou cette activité.

### **ARTICLE 3**      **SERVICES ET ACTIVITÉS CONCERNÉS**

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou des activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Publicité sur évènement
- D) Vente de nourriture
- E) Vente pour taxes
- F) Location de véhicules / équipements
- G) Location de matériel
- H) Service de sécurité des incendies
- I) Location de plateau
- J) Inscription aux sports, loisirs et activités
- K) Service des travaux publics
- L) Permis et certificats (service de l'urbanisme et du développement durable).

### **ARTICLE 4**      **BÉNÉFICE REÇU**

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupante.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville de Léry qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

### **ARTICLE 5**      **COMPENSATION**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

### **ARTICLE 6**      **PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ**

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

### **ARTICLE 7**      **ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT**

Pour tout désistement, des frais d'administration de 20 \$ seront retenus.

Pour les camps de jour et camps spécialisés : Frais d'annulation 20\$ par semaine par enfant jusqu'à un maximum de 60 \$, par enfant.

Pour annuler uniquement le service de garde, frais d'annulation 20\$ par demande.

Aucun remboursement ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chacune des activités.

Sur recommandation du responsable du service, avec présentation d'un billet médical au nom du participant, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation sans frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client sous réserve de l'approbation du conseil par résolution, un remboursement auprès de la Ville de Léry pourra être obtenu pour des motifs jugés exceptionnels, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter un billet médical. Le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation et la date de la demande de remboursement par le client servira de point de départ aux fins du calcul.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville de Léry ne sera pas tenue responsable et n'offrant aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de vingt 20 \$ ou moins.

#### **ARTICLE 8**      **ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

La Ville de Léry se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Léry annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies.

La Ville de Léry pourrait procéder à une prolongation des cours et activités, un coût au prorata sera alors exigé.

#### **ARTICLE 9**      **INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Un taux annuel de 16 % pour les frais d'intérêts.

Ces intérêts seront chargés sur les comptes dus pour tout montant facturé à la suite du présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

#### **ARTICLE 10**      **TAXES DE VENTE**

Lorsqu'applicables, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.), sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la Loi.

### **CHAPITRE 2**      **DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

#### **ARTICLE 12**      **ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville de Léry concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Léry, ou toutes modifications à ceux-ci.

Le règlement 2015-435 sur la tarification des permis et certificat est remplacé par le présent règlement.

#### **ARTICLE 13**      **INCOMPATIBILITÉ**

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville de Léry existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

#### **ARTICLE 14**      **SIGNATURE**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 15    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

<b>AVIS DE MOTION DONNÉ</b>	<b>13 décembre 2023</b>
<b>PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT</b>	<b>13 décembre 2023</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>17 janvier 2024</b>
<b>AVIS PUBLIC D'ADOPTION</b>	<b>19 janvier 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>19 janvier 2024</b>

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**

## ANNEXE « A »

**Administration**

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Tarification</u></b>
Confirmation d'évaluation et de taxes	Le coût du service en ligne pour y avoir accès sur ACCEO ou Voilà
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	Gratuit sur Voilà sinon 5\$ par copie
Extrait d'un rôle d'évaluation	2\$ par unité d'évaluation de manière papier En ligne, selon le contrat avec le fournisseur de service de la ville
Rapport financier	5\$ sous forme papier Disponible en ligne gratuitement
Rapport d'évènement ou d'accident	Article 9 du règlement
Règlement municipal	0,45\$ la page ne pouvant excéder 5\$ conformément à la loi sur l'accès à l'information municipale 2.1.3
Modification à la réglementation d'urbanisme	3 000\$ fait à l'interne 1 500\$ avec un projet de règlement préparé par consultant
Demande de dérogation mineure	1 000\$
Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)	1 500\$ avec un projet de règlement d'un consultant
Étude d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	500\$
Étude du projet au PIIA	
Projet préliminaire	450\$
Autres demandes	Gratuit
Bac pour cueillette sélective de 360 litres supplémentaire (Bac de recyclage)	100\$
Bac pour cueillette sélective de 240 litres supplémentaire (Bac de compostage)	95\$
Tous travaux exécutés par la ville chez des particuliers	Coûts réels+ contingence si applicable + 15 % de frais d'administration + temps de supervision des travaux (incluant les avantages sociaux)
Biens abandonnés	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements (selon l'annexe D du présent règlement) + frais d'entreposage de 5 10\$ par jour (locaux municipaux) ou coûts réels (locaux autres que municipaux) + frais d'administration de 15 %
Certificats divers	Aucun frais
Célébration du mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
Location de la salle du conseil lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	60\$

Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur de 50\$ et plus	12\$ par matricule visé
Rapport financier mensuel déposé au Conseil	0\$
Compte à payer mensuel (effets présentés au Conseil)	0\$
Envoi électronique général (envoi massif)	0\$

**ANNEXE « A » Suite**

<p>Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté</p> <p>Pour les paiements par SIPC, lorsque les informations sont erronées et qu'un avis a été reçu pour modification et que cela se reproduit par la suite, des frais de 10 \$ seront applicables pour chaque transaction erronée à compter de la date de l'avis.</p> <p>(À l'exception d'un chèque imputé à un dossier judiciaire, des frais de 35\$ sont applicables selon le tarif judiciaire en matière pénale)</p>	<p>30\$</p>
<p>Licence pour les chiens, chats et autres animaux indiqués par l'organisme</p> <p>Frais de contrôle animaliers</p>	<p>Frais tels qu'exigés par la SPCA Roussillon</p> <p>Frais tels qu'exigés par la SPCA Roussillon</p>
<p>Stationnements municipaux</p>	<p>Gratuit</p>

**ANNEXE « B »**

**Objets promotionnels**

Description	Tarification
Carte du territoire	Gratuit
Casquette	25 \$
Bouteille d'eau	5 \$
Épinglette au logo de la Ville	4 \$
Calendrier	Gratuit annuellement
Livre du centenaire	35 \$
Drapeau	Coûtant + 15%
Vêtements	Coûtant + 15%

**ANNEXE « C »**

**Publicité sur évènement**

Description	Tarification
<p>Panneau sur évènements intérieurs et extérieurs</p> <p>(par panneau)</p>	<p>110\$ pour une affiche de moins de 0.73m2</p> <p>260\$ pour entre 0.74 m2 à 2.96 m<sup>2</sup></p> <p>520\$ pour 2.97 m<sup>2</sup> et plus</p>
<p>Plaque commémorative commanditée</p>	<p>2 000\$ pour 0,0039 m ca et moins</p> <p>3 500\$ pour 0,004 m ca et plus</p>

ANNEXE « D »

Vente de nourriture

Description	Tarification
Nourriture vendue lors d'évènements ou dans la cantine	Selon la liste des prix affichée sur place



ANNEXE « E »

**Vente pour taxes**

Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes sont les suivants :

- A) Lors de l'expédition de l'avis initial : 30 \$ par matricule
- B) Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :
  - Les frais de recherche de titre et description;
  - Les frais de publication dans le journal ou les journaux; les frais du greffier;
  - Les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
  - Les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
  - Tous les autres frais attribuables.
- C) Le coût du certificat selon l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* Selon le tarif gouvernemental en vigueur.

## ANNEXE « F »

**Location de véhicules / équipements**

<b>Description</b>	<b>Tarification horaire</b>	<b>Note</b>
Camion égouts/aqueduc	110\$ + salaires et avantages sociaux de l'opérateur	Avec 1'opérateur seulement
Camionnette	35\$ + salaires et avantages sociaux de l'opérateur	Avec 1'opérateur seulement
Camionnette d'équipe	35\$+ salaires et avantages sociaux de l'opérateur	Avec 1'opérateur seulement
Pompe 2 pouces	5\$	
Pompe 3 pouces incluant la génératrice	10\$+ salaires et avantages sociaux de l'opérateur	Avec 1'opérateur seulement
Coût de main-d'œuvre	Selon la politique de rémunération en vigueur et les DAS réels (Déductions à la source) plus les frais d'administration de 15 % du total des services	

## ANNEXE « G »

**Location de matériel**

<b>Description</b>	<b>Tarifs</b>
Table pliante (Salle Adolphe Leduc)	10 \$ par table 105\$ dépôt Non remboursable sur bris (coût total de la réparation ou du remplacement)
Branchement à une borne de recharge	0\$ par branchement au 1 rue de l'Hôtel-de-Ville
Socan	Coût de l'utilisation pour la redevance selon la charte fournie par SOCAN
Permis de tournage	Selon le règlement de tournage
Autres biens	Aucune location d'autorisée

## ANNEXE « H »

**Service de sécurité des incendies**

Description	Tarification horaire (2023)
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie	Autopompe : 675\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 606\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 138\$/heure (minimum 3h) Directeur : 70\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 31\$/heure (minimum de 4h) Pompier : 28\$/heure (minimum de 4h) Repas : 20\$ par personne Remplissage de cylindre d'air : 15\$ chacun Absorbant ou mousse : Coût de remplacement de ce qui a été utilisé Avantages sociaux pompier et lieutenant: 30% Avantages sociaux chef aux opérations ou directeur : 46% Frais d'administration : 15%
Prévenir ou combattre un incendie de véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable  Fuite de gaz causée par des travaux d'excavation ou autres.	Autopompe : 675\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 606\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 138\$/heure (minimum 3h) Directeur : 70\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 31\$/heure (minimum de 4h) Pompier : 28\$/heure (minimum de 4h) Repas : 20\$ par personne Remplissage de cylindre d'air : 15\$ chacun Absorbant ou mousse : Coût de remplacement de ce qui a été utilisé Avantages sociaux pompier et lieutenant: 30% Avantages sociaux chef aux opérations ou directeur : 46% Ressources supplémentaires au besoin (privée ou entraide d'un autre service incendie) : coût réel + frais administratif Frais d'administration : 15%
Formation théorique ou pratique dispensée par un employé du service incendie	Directeur : 70\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 31\$/heure (minimum de 4h) Pompier : 28\$/heure (minimum de 4h)
Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable  Assistance d'un véhicule moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Autopompe : 675\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 606\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 138\$/heure (minimum 3h) Directeur : 70\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 31\$/heure (minimum de 4h) Pompier : 28\$/heure (minimum de 4h)

	<p>Repas : 20\$ par personne</p> <p>Remplissage de cylindre d'air :15\$ chacun</p> <p>Absorbant ou mousse : Coût de remplacement de ce qui a été utilisé</p> <p>Avantages sociaux pompier et lieutenant: 30%</p> <p>Avantages sociaux chef aux opérations ou directeur : 46%</p> <p>Ressources supplémentaires au besoin (privée ou entraide d'un autre service incendie) : coût réel + frais administratif</p> <p>Frais d'administration : 15%</p>
--	---

## ANNEXE « I »

**Location de plateaux sportifs et salles**

Description	Tarification	Non-résidents
Terrain de soccer (Utilisation pour le soccer uniquement)	35\$ par jour	55\$ par jour
Terrain de Baseball (Utilisation pour le Baseball uniquement)	35\$ par jour	55\$ par jour
Location des gymnases de l'école de l'Archipel	12.30\$ par heure pour le gymnase 1 ou le gymnase 2 24.60\$ par heure pour le gymnase complet 126	12.30\$ par heure pour le gymnase 1 ou le gymnase 2 24.60\$ par heure pour le gymnase complet 126
Salle Adolphe-Leduc (Incluant le stationnement)	275\$ par jour  Si vous avez besoin de préparer la salle la veille de l'évènement nous offrons les clés à partir de 16h pm, si la salle est disponible.  La salle doit être libérée au plus tard à 11h am le lendemain, si aucune location n'est effective.  Montage et démontage de la salle 250\$ en sus Avec ménage 180\$ en sus  Si l'option ménage n'est pas prise, vous devez remettre la salle dans l'état exact où elle vous a été remise, sinon une facturation vous sera émise pour le ménage.  Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans... 3 000\$ Le dépôt est encaissable au moment une semaine avant l'évènement et remboursable après l'évènement. Non remboursable sur bris Chaises et tables incluses	380\$ par jour  Si vous avez besoin de préparer la salle la veille de l'évènement nous offrons les clés à partir de 16h pm, si la salle est disponible.  La salle doit être libérée au plus tard à 11h am le lendemain, si aucune location n'est effective.  Montage et démontage de la salle 250\$ en sus Avec ménage 180\$ en sus  Si l'option ménage n'est pas prise, vous devez remettre la salle dans l'état exact où elle vous a été remise, sinon une facturation vous sera émise pour le ménage.  Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans... 3 000\$ Le dépôt est encaissable au moment une semaine avant l'évènement et remboursable après l'évènement. Non remboursable sur bris Chaises et tables incluses
Terrain de soccer (utilisation autre que pour le soccer)	325\$ par jour	540\$ par jour
Location complémentaire aux plateaux Haut-parleur avec micro	55\$	55\$

Machine à popcorn	55\$	55\$
Auvent	55\$	55\$
Cantine	100\$	150\$
Cafetière 100 litres	55\$	55\$
	300\$ de dépôt en comptant et remboursable au retour du bien si aucun bris	300\$ de dépôt en comptant et remboursable au retour du bien si aucun bris
Terrain de glace (uniquement la glace du parc multifonctionnel)	35\$ par jour	55\$ par jour
Activités des organismes reconnus	0\$	0\$
	Aucun coût pour la location du matériel municipal n'est exigé lorsque ceci fait partie de l'évènement	Aucun coût pour la location du matériel municipal n'est exigé lorsque ceci fait partie de l'évènement
Stationnement Pour une utilisation événementielle (exemples : tournages, réception, spectacle, etc.)	165\$	165\$
Salle Adolphe-Leduc (Tournage seulement)	Préparation des lieux (max. 4h) : 325\$  Préparation des lieux (Plus de 4h) : 650\$  Location pour la journée : 650\$	Préparation des lieux (max. 4h) : 325\$  Préparation des lieux (Plus de 4h) : 650\$  Location pour la journée : 650\$

## ANNEXE « J »

### Inscription aux sports, loisirs et activités

Description	Tarifs résidents	Tarif pour les non-résidents
Soccer	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.
Baseball	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.
Yoga	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.	Coût par personne pour une session selon la publication officielle.
Fêtes de Noël	0\$	Non offert
Activités de la Ville	0\$	Selon la publication officielle
Concerts, souper, fête, événements et autre activité du même genre	Coût annoncé sur publication officielle	Coût annoncé sur publication officielle

## ANNEXE « K »

**Service des travaux publics**

Description	Tarification	Notes
Inspection pour le raccordement de branchements privés d'égout et d'eau potable	110\$	Par demande de permis
Dépôt en garantie (non remboursable) à remettre à la ville pour la réalisation de tous travaux dans l'emprise municipale	Selon l'estimation des coûts réels.	Le dépôt est conservé pour payer le fournisseur.  Si le montant est insuffisant pour couvrir les frais une facturation serait émise pour le montant résiduel.  Si le dépôt est trop élevé, le surplus sera utilisé pour payer la facture des frais d'administration et de la main-d'œuvre associée aux travaux.
Surveillance de travaux de branchements municipaux et tous autres travaux à réaliser dans l'emprise municipale	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle de qualité des matériaux.	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Tout travail effectué non prévu au présent règlement	Coût réel + frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle de qualité des matériaux.	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Ouverture/Fermeture de bonhomme à eau	15 minutes et moins 80\$ en semaine 16 minutes et plus 135\$ en semaine 175\$ en fin de semaine ou vendredi après midi 300\$ journée fériée	
Ouverture et fermeture d'une borne-fontaine	25\$ Coût réel des frais + 15% de service	
Déchiqeteuse pour les branches	65\$ de l'heure, 3 heures minimum (deux personnes) 105\$ de l'heure hors horaire  Frais payables à l'avance par bloc de trois heures (3h) pour réservation obligatoire	Gratuit 4 fois par année, plages déterminées par la ville.  La Ville de Léry n'offre pas un travail de plus d'une heure par propriété par plage.  La disposition des amoncellements de branches est régie sur le site internet (façon de faire). La Ville se réserve le droit de ne pas desservir une adresse ne répondant pas aux exigences indiquées.
Compteurs d'eau	Coûts d'acquisition	15 % de frais d'administration + temps de supervision des travaux publics (incluant les avantages sociaux)
Véhicule de la Ville	Aucune location	



ANNEXE « K »

**Permis et certificats (service de l'urbanisme et du développement durable)**

Description	Tarification
<p align="center">Permis de lotissement</p> <p align="right">Tarif de base :</p> <p align="right">Tarif par lot traité (en plus du service de base)</p> <p align="right">Tarif par lot traité (lot transitoire en plus du service de base)</p>	<p align="right">100\$</p> <p align="right">100\$</p> <p align="right">50\$</p>
<p align="center">Permis de construction</p> <p align="center">Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)</p> <p align="center">Nouvelle construction (multifamiliale)</p> <p align="center">Ajout d'un logement</p> <p align="center">Transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)</p> <p align="right">Tarif de base :</p> <p align="right">Tarif au m<sup>2</sup> ca (en plus du service de base)</p> <p align="right">Adaptation d'un domicile pour une personne à mobilité réduite</p>	<p align="center">par logement 900 \$</p> <p align="center">par logement 900 \$ (premier logement) par logement 650 \$ (logement additionnel)</p> <p align="right">500\$</p> <p align="right">100\$</p> <p align="right">2\$</p> <p align="right">Gratuit</p>
<p align="center">Permis de construction</p> <p align="center">Autre que résidentiel – nouvelle construction</p> <p align="right">Tarif de base :</p> <p align="right">Tarif au m<sup>2</sup> ca (en plus du service de base)</p>	<p align="right">1 000\$</p> <p align="right">1\$</p>

Autre que résidentiel – transformation / agrandissement ou addition de bâtiment	
Tarif de base :	
Tarif au m <sup>2</sup> ca (en plus du service de base)	500\$ 1\$
Certificat d'autorisation	
Réparation d'une construction	
Travaux d'au plus 10 000\$	50\$
Travaux de plus 10 001\$ à 100 000\$	75\$
Travaux de plus 100 001 \$ et plus	300\$
Déplacement d'une construction (bâtiment principal)	
Site la même propriété	25\$
Hors propriété	250\$
Démolition d'une construction	
Bâtiment principal	400\$
Bâtiment accessoire	Gratuit
Utilisation d'une place d'affaires et changement d'usage	200\$
Galerie, balcon, perron, véranda (3 saisons), quai ou toute autre construction accessoire	25\$
Terrasse commerciale	200\$
Piscine et plan d'eau	
Piscine creusée	150\$
Piscine semi-creusée ou hors terre	50\$
Spa	25\$
Clôture, muret architectural	25\$

Mur de soutènement (avec seau d'un ingénieur)	50\$
Travaux de remblai et déblais	100\$
Installations septiques Construction Résidentiel Autre que résidentiel Modification et autres interventions Résidentiel Autre que résidentiel	150\$ 250\$ 100\$ 150\$
Captage d'eau souterraine Puits résidentiel Autres	150\$ 250\$
Abattage d'arbres	30\$
Arrosage	30\$
Remise (cabanon) et garage détaché	50\$
Réaménagement d'un stationnement Résidentiel Autres usages que résidentiel	Gratuit 300\$
Construction et usage temporaire (exemple roulotte de chantier)	50\$
Enseigne Nouvelle Modification (modification du plastique)	100\$ 25\$
Autres permis et certificats non énumérés	50\$
Tour de télécommunication	700\$
Déneigement (commercial)	400\$

Renouvellement	Même prix que le permis original
Demande d'analyse préliminaire au CCU dans le cadre du PIIA	450\$
Frais pour usage mixte	Les tarifs s'additionnent
Demande de permis d'une autre manière qu'une demande en ligne	Des frais de 20% service est exigé pour la remise d'une demande en personne (hors du service par internet) au service de l'urbanisme et du développement durable. Ceci est exigible uniquement si le service par internet existe.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-531**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 8 h 00 et 17h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Michel Morneau MAP urb.  
Directeur général et greffier trésorier



1, rue de l'Hôtel-de-ville  
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8  
Téléphone : (450) 692-6861  
Télécopieur : (450) 692-6881  
Courriel : [villedelery@videotron.ca](mailto:villedelery@videotron.ca)

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-531

#### **AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :**

Le règlement en objet a été adopté le 17 janvier 2024 par le Conseil municipal de Ville de Léry. Il est disponible au bureau du directeur général et greffier trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel de Ville, Léry.

Le règlement 2023-531 établit un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville de Léry pour l'année 2024. Ce règlement a pour but de prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Léry, aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À LÉRY, ce 19 janvier 2024.**

Michel Morneau MAP urb.  
Directeur général et greffier trésorier